

RÈGLEMENT COMPLET
Opération Jeu Stonyfield France - « Les 2 vaches aiment le vélo » - Carte à gratter

Article 1 : Société Organisatrice

Stonyfield France, SAS au capital de 600 000 € Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le N° 489 872 903, dont le siège social est situé 150, Boulevard Victor Hugo, 93 400 SAINT-OUEN, organise en France Métropolitaine du 26/10/2007 au 30/11/2007, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les 2 vaches aiment le vélo ». Ce jeu est annoncé sur 20 000 cartes à gratter distribuées le 26/10/2007 et le 27/10/2007 dans les magasins Monoprix participants à l'opération, liste indiquée à l'Article 14 du présent règlement.

Article 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion de l'ensemble des salariés de la société Stonyfield France et des membres de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes morales ne peuvent pas participer à ce jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de découvrir en grattant la carte si vous êtes le gagnant de l'une des dotations figurant sur la carte distribuée dans les magasins Monoprix participants à l'opération à savoir un bon de réduction de 0,80 € valable immédiatement en caisse sur les produits Les 2 Vaches des Fermiers du Bio ou un remboursement jusqu'à 29€ d'un abonnement souscrit pour la location d'un vélo en Ile de France.

Article 4 : Présentation des lots

Le jeu est doté des lots suivants :

50 remboursements jusqu'à 29 € TTC du prix d'un abonnement souscrit pour la location d'un vélo en Ile de France jusqu'au 30/11/2007 ;

19950 bons de réduction de 0,80 € valable immédiatement en caisse sur les produits Les 2 Vaches des Fermiers du Bio.

Article 5 : Remise des lots (remboursement d'abonnement)

Les gagnants du remboursement d'un abonnement vélo devront envoyer **impérativement avant le 30/11/2007** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

l'original de leur « carte à gratter » gagnante,
leurs nom, prénom, adresse complète,
leur RIB,

un justificatif (exemple : facture) de l'abonnement souscrit pour la location d'un vélo en Ile de France jusqu'au 30/11/2007 indiquant le prix et la période de location.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines à réception de leur demande conforme.

Le montant remboursé correspondra au montant indiqué sur le justificatif de l'abonnement souscrit pour la location d'un vélo à concurrence d'un remboursement maximum de 29€ TTC.

Toute « carte à gratter » déchirée, altérée, falsifiée, photocopiée ou illisible ne sera pas prise en compte.

En aucun cas les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations ou leur contre-valeur en espèce. Elles ne sont pas cessibles, ni remboursables.

Les dotations non gagnées ou qui ne pourraient être remises aux gagnants pour des raisons liées à la transmission de coordonnées illisibles, incomplètes ou comportant des indications fausses ainsi que les dotations non attribuées quelle qu'en soit la cause ne seront pas remises en jeu.

Stonyfield France en restera propriétaire et pourra en disposer librement.

Tout courrier envoyé après le **30/11/2007** (minuit, cachet de la poste faisant foi) ne sera pas traité.

Article 6 : Remplacement des lots par Stonyfield France :

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, Stonyfield France se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les gagnants au jeu obtiendront le remboursement de leurs frais d'envoi de la carte à gratter gagnante au tarif Lettre recommandée avec accusé de réception en vigueur (base 20g). Le timbre de la demande de règlement complet du jeu sera remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur (base 20g).

Les demandes de règlement doivent être adressées par écrit **impérativement avant le 30/11/2007** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu.

Article 8 : Acceptation du Règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet dont le participant déclare en avoir pris connaissance.

Règlement complet déposé en l'étude de **Maître Bianchi**, Huissier de justice à Aix en Provence (13).

Le règlement complet peut être également obtenu à l'adresse du jeu sur simple demande écrite jointe. Les timbres nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIB ou RIP sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 9 : Autorisation du gagnant

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination du participant au jeu.

Article 10 : Annulation / modification

Stonyfield France se réserve le droit d'interrompre le jeu à tout moment et ne sera pas responsable de l'annulation partielle ou totale, de la modification du jeu pour cause de force majeure et ceci sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Stonyfield France se réserve en outre la possibilité d'annuler ou de suspendre le jeu en cas de fraude et de poursuivre toute personne ayant tenté de manière frauduleuse de contourner les dispositions du présent règlement.

Article 11 : Différend

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par STONYFIELD FRANCE dont

les décisions sont sans appel

Article 12 : Informatique et Liberté

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et d'opposition des informations le concernant qu'il pourra exercer auprès de l'adresse du jeu. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de Stonyfield France.

Article 13 : Adresse du jeu

Les 2 vaches aiment le vélo

Opération n° DF14

13766 Aix-en-Provence Cedex 3

Article 14 : Liste des magasins Monoprix participants

INNO PASSY PLAZA
SUPER MONO NATION
INNO MONTPARNASSE
MONOPRIX REPUBLIQUE
MONOPRIX ST GERMAIN
MONOPRIX LA GARENNE
MONOPRIX BEAUGRENELLE
MONOPRIX MEUDON
MONOPRIX CHARENTON
MONOPRIX BOULOGNE
MONOPRIX VERSAILLES
MONOPRIX SABLONS
MONOPRIX ST CLOUD
MONOPRIX CHAVILLE
SUPER MONOPRIX PORTE DE CHATILLON
MONOPRIX BOURG LA REINE
MONOPRIX VINCI
MONOPRIX ANTONY
MONOPRIX CRIMEE
MONOPRIX SAINT PAUL
MONOPRIX COLOMBES
INNO BOULOGNE LES PASSAGES
MONOPRIX COMMERCE
MONOPRIX SECRETAN
MONOPRIX DRAGON
MONOPRIX ISSY LES MOULINEAUX
MONOPRIX MONTREUIL
MONOPRIX PLACE DES FETES
MONOPRIX LES HUISSIERS
MONOPRIX CAUMARTIN
MONOPRIX BELLEVILLE
MONOPRIX ROQUETTE

MONOPRIX VINCENNES
MONOPRIX UNI POTEAU
MONOPRIX PELLEPORT
MONOPRIX TERNES
MONOPRIX LA CELLE ST CLOUD
MONOPRIX ST AUGUSTIN
MONOPRIX BOURGUIGNON
MONOPRIX PUTEAUX
MONOPRIX LE VESINET
MONOPRIX COURCELLES
MONOPRIX LECOURBE
MONOPRIX ITALIE
MONOPRIX VAUGIRARD
MONOPRIX PARLY 2
MONOPRIX BOULOGNE STUDIO
MONOPRIX ST MANDE II
MONOPRIX PICPUS
MONOPRIX ST MAUR

Fait à Saint Ouen le 25 octobre 2007.